

## SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 32<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du vendredi 25 mai.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. de Lamarzelle.
2. — Dépôt par M. Henry Chéron d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la résiliation des baux ruraux par suite de la guerre.  
Dépôt par M. l'amiral de la Jaille d'un rapport, au nom de la commission de la marine, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification aux grades et aux effectifs du corps des officiers de marine et du corps des équipages de la flotte, ainsi qu'aux règles d'admission anticipée dans la 2<sup>e</sup> section ou à la retraite prévues par la loi du 10 juin 1896.  
Dépôt par M. Henry Bérenger d'un rapport supplémentaire, au nom de la commission de l'organisation économique du pays, sur : 1<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Henry Bérenger instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies; 2<sup>o</sup> le projet de loi sur les réquisitions civiles.  
Dépôt par M. Reynald d'un rapport sur la proposition de loi de M. Reynald et plusieurs de ses collègues relative à la constatation de l'état des biens susceptibles de donner ouverture à la réparation des dommages de guerre.  
Dépôt par M. Beauvisage d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation du décret du 3 février 1917 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget annexe des monnaies et médailles.
3. — Fixation de la date de la discussion de l'interpellation de M. Debierre sur le fonctionnement du service de santé à l'offensive du 16 avril :  
MM. Painlevé, ministre de la guerre; Debierre, Ribot, président du conseil, ministre de la guerre; Perchot.  
Fixation de la discussion au mardi 5 juin.
4. — Ajournerment au 31 mai de la discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique économique du Gouvernement et en particulier sur le ravitaillement général du pays.
5. — Question : MM. Denoix et Violette, ministre du ravitaillement général et des transports maritimes.
6. — Ajournerment :  
1<sup>o</sup> De la suite de la discussion : 1<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Henry Bérenger instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies; 2<sup>o</sup> du projet de loi sur les réquisitions civiles  
2<sup>o</sup> De la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'application de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1916 (contribution extraordinaire sur les bénéfices réalisés pendant la guerre);  
3<sup>o</sup> De la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels;  
4<sup>o</sup> De la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires;  
5<sup>o</sup> De la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles);  
6<sup>o</sup> De la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition

de loi de M. Audiffred relative à l'achèvement des ports et des voies navigables.

7. — Dépôt par M. André Lebert d'un rapport sur la proposition de loi adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés tendant à modifier, au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742 du code civil concernant la représentation des collatéraux aux successions.

Dépôt d'un rapport de M. Chaumont, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine de crédits destinés à favoriser la défense contre les sous-marins.

8. — Règlement de l'ordre du jour.  
Fixation de la prochaine séance au jeudi 31 mai.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Quesnel, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 22 mai.

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle sur le procès-verbal.

M. de Lamarzelle. Messieurs, le compte rendu de la séance de mardi dernier me fait dire : « ... lorsque je me promenais dans les blés en chassant... » il faut lire : « ... lorsque je me promenais dans les chaumes en chassant... », je ne voudrais pas passer pour un affreux braconnier qui chasse dans les blés. (Sourires.)

M. le président. La rectification sera faite au procès-verbal.

Il n'y a pas d'autre observation?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la résiliation des baux ruraux par suite de la guerre.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. l'amiral de la Jaille.

M. l'amiral de la Jaille. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de la marine chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification aux grades et aux effectifs du corps des officiers de marine et du corps des équipages de la flotte, ainsi qu'aux règles d'admission anticipée dans la 2<sup>e</sup> section ou à la retraite prévues par la loi du 10 juin 1896.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Bérenger.

M. Henry Bérenger. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'organisation économique du pays chargée d'examiner : 1<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Henry Bérenger instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies; 2<sup>o</sup> le projet de loi sur les réquisitions civiles.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Reynald.

M. Reynald. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Reynald et plusieurs de ses collègues relative à la constatation de l'état des biens susceptibles de donner ouverture à la réparation des dommages de guerre.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Beauvisage.

M. Beauvisage. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation du décret du 3 février 1917, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget annexe des monnaies et médailles.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

## 3. — FIXATION DE LA DATE D'UNE INTERPELLATION

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il a renvoyé à la présente séance la fixation de la date de la discussion de l'interpellation de M. Debierre sur le fonctionnement du service de santé.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation?

M. Painlevé, ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre. Messieurs, le Gouvernement est, bien entendu, aux ordres du Sénat. Il doit seulement lui rappeler que cette interpellation se rattache, par la force des choses, à toutes les questions intéressant l'offensive du 16 avril et qu'il me paraît difficile de se rendre compte, d'une manière précise et juste, du fonctionnement du service de santé si cette offensive n'est pas examinée dans tous ses détails. (Très bien! très bien!)

D'autre part, cette question de l'offensive en général, et du service de santé en particulier, doit également être discutée par la Chambre des députés qui, dans sa dernière séance, a décidé d'entendre le Gouvernement dans le plus bref délai possible.

La commission de l'armée qui avait entendu une première fois le président du conseil et le ministre de la guerre — comme d'ailleurs les a entendus la commission du Sénat à deux reprises — trouvait nécessaire d'avoir une dernière audition du Gouvernement avant cette discussion : la Chambre a donc renvoyé au vendredi 1<sup>er</sup> juin les interpellations dont elle était saisie.

Peut-être la commission de l'armée du Sénat voudra-t-elle également, une fois encore — je n'en sais rien, mais nous sommes à sa disposition — entendre le Gouvernement à qui sont parvenus de nombreux renseignements depuis notre dernière entrevue.

Dans ces conditions, l'interpellation de M. Debierre pourrait être inscrite à l'ordre du jour aussitôt closes les discussions engagées devant la Chambre, c'est-à-dire dès le mercredi 6 ou le jeudi 7 juin. (Très bien! très bien! sur divers bancs)

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Je comprends très bien les

raisons qui engagent M. le ministre de la guerre à demander l'ajournement de l'interpellation que j'ai déposée; il désire permettre à une interpellation sur le même objet de se dérouler devant la Chambre des députés.

Je ferai, toutefois, observer qu'à la demande de M. le président du conseil, j'ai consenti à l'ajournement d'une première interpellation sur l'offensive du 16 avril, à condition qu'elle ne serait pas renvoyée à une date trop éloignée. Depuis, à la suite de révélations douloureuses dont chacun de nous a reçu les échos, et, en particulier, à la commission sénatoriale de l'armée, et après l'enquête qui les a suivies, j'ai déposé une nouvelle demande d'interpellation, cette fois sur le fonctionnement du service de santé au 16 avril et aux jours suivants.

Je ne veux pas contester les prérogatives de la Chambre des députés, mais je ne comprendrais pas, cependant, que, devant le Sénat, on reculât ainsi d'une façon successive l'interpellation pour laisser à la seule Chambre des députés le soin de demander des explications au Gouvernement sur la conduite de la guerre. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

La question que je pose dépasse le domaine de mon interpellation. Elle touche aux prérogatives et au droit de contrôle du Sénat.

Je ne comprendrais pas, je le répète, que le Gouvernement voulût faire venir toutes les interpellations annoncées devant la Chambre, avant de les discuter devant le Sénat. J'estime qu'il y a autant d'urgence à les faire discuter devant l'Assemblée sénatoriale, et j'insiste pour que mon interpellation sur le fonctionnement du service de santé à la date du 16 avril vienne dans une des séances de la semaine prochaine, jeudi ou vendredi, au choix du Gouvernement.

On a beau nous dire, au *Journal officiel* de ce matin, que le service de santé a été réorganisé de fond en comble: s'il a été réorganisé c'est donc qu'il était dans le désordre depuis trois ans. Nous voulons faire cesser ce désordre; il a trop duré. Je demande au Sénat de vouloir bien, d'accord avec le Gouvernement, fixer à un jour de la semaine prochaine l'interpellation que j'ai déposée sur le fonctionnement du service de santé. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. le ministre de la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre de la guerre.** Messieurs, au début de la semaine prochaine, M. le président du conseil et moi serons absents en vertu d'un devoir impérieux de notre charge. Dès notre retour, s'ouvrira, devant la Chambre des députés, la discussion des interpellations pour lesquelles date a été prise. (*Mouvements divers.*)

Je l'ai déjà dit, je voudrais que la haute Assemblée ne se méprit aucunement sur le sentiment de déférence et de respect du Gouvernement à l'égard de toutes ses prérogatives (*Très bien!*) et ne crût pas, qu'en différant cette interpellation, nous cherchions à reculer un débat.

Nous avons le plus vif désir de nous expliquer aussitôt que possible et de la façon la plus complète devant vous sur toutes les questions qui concernent l'armée et, en particulier, sur le service de santé. (*Très bien! très bien!*)

Le Gouvernement demeure à la disposition de la haute Assemblée, qui, connaissant les circonstances telles qu'elles se présentent, choisira, en en tenant compte, la date de la discussion de l'interpellation de M. Debierre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Quelle date propose-t-on pour cette discussion?...

*Voix nombreuses: Jeudi!*

**M. Perchot.** Pardon! je crois que M. le président du conseil va demander tout à l'heure au Sénat de renvoyer à jeudi prochain la discussion, qui devait avoir lieu aujourd'hui, de l'interpellation sur le ravitaillement. M. le ministre du ravitaillement m'en a informé ce matin. (*Mouvements divers.*)

**M. Ribot, président du conseil, ministre des affaires étrangères.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Puisque M. Perchot me met en cause, je tiens à donner au Sénat une explication.

Je ne demande pas la remise de l'interpellation. C'est mon ami M. Perchot qui a exprimé le désir que je puisse assister à la discussion. Or, je viens de quitter la séance de la Chambre qui discute une question très grave: celle de la guerre sous-marine, et je dois y retourner tout à l'heure, c'est mon devoir. M. le ministre du ravitaillement est aux ordres du Sénat; mais le président du conseil aurait le regret de ne pas assister à la discussion. (*Très bien! très bien!*)

**M. Perchot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perchot.

**M. Perchot.** Mon interpellation porte sur la politique économique du Gouvernement. J'ai exprimé le désir légitime que M. le président du conseil assistât à la discussion, mais s'il s'en désintéresse...

**M. le président du conseil.** Je ne puis laisser dire que je me désintéresse de la question du ravitaillement: mon devoir est de m'intéresser à toutes les questions qui sont débattues au Parlement, mais la guerre sous-marine est aussi un sujet important...

**M. Perchot.** C'est pour cela que j'avais accepté le renvoi à jeudi de mon interpellation.

**M. le président du conseil.** Il ne faut pas mêler à ce débat des questions de prérogatives. J'ai l'honneur d'appartenir au Sénat, et je suis aussi jaloux que quiconque de ne pas voir empiéter sur les prérogatives de cette Assemblée. Il n'y a pas d'ordre préalable; le Sénat peut devancer la Chambre comme la Chambre peut devancer le Sénat, mais il convient de concilier les nécessités de discussion.

Aujourd'hui, je ne puis être présent au Sénat, j'explique pourquoi et je pense être excusé d'avance. Si M. Perchot demande le renvoi de son interpellation, elle pourrait être remise à jeudi prochain, jour qui, d'ailleurs, lui convient. Nous ne pouvons discuter à la fois la politique économique et les résultats de l'offensive du 16 avril. Je m'en remets au Sénat pour fixer une date, mais il serait fâcheux qu'il en choisît une qui ne permit pas d'épuiser le débat sans interruption. Il faut donc se donner un peu de marge. En renvoyant au jeudi 7 juin l'interpellation de M. Debierre, on aurait devant soi le temps nécessaire pour épuiser le débat sur la politique économique en lui donnant toute l'ampleur nécessaire. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** Quelle date le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de l'interpellation de M. Debierre?

**M. le président du conseil.** Le jeudi 7 juin.

**M. Debierre.** Si M. le président du conseil voulait accepter la date du mardi 5 juin, je crois que nous pourrions nous mettre tous d'accord.

**M. le président du conseil.** Je le veux bien, mais à la condition que le débat soit terminé à la Chambre, car il n'y a rien de plus fâcheux que d'interrompre une discussion dans une des Assemblées pour venir dans l'autre répondre à une interpellation.

Si le débat devant la Chambre est terminé le mardi 5 juin, nous acceptons que l'interpellation de M. Debierre soit fixée à cette date; dans le cas contraire, nous demanderions que la discussion soit renvoyée au mercredi ou au jeudi suivant.

**M. Debierre.** J'y consens volontiers, mais il est convenu, monsieur le président du conseil, que, comme j'ai déposé deux interpellations, je me réserve le droit de les développer en même temps.

**M. le président du conseil.** Si vous le voulez, nous pourrions les joindre.

**M. Debierre.** Alors nous sommes d'accord.

**M. le président.** J'entends proposer pour la discussion de l'interpellation de M. Debierre, la date du mardi 5 juin qui est acceptée par le Gouvernement, je crois. (*M. le président du conseil fait un signe d'assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé!

#### 4. — AJOURNEMENT D'UNE INTERPELLATION

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique économique du Gouvernement et en particulier sur le ravitaillement général du pays.

**M. Maurice Viollette, ministre du ravitaillement général et des transports maritimes.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du ravitaillement général.

**M. le ministre.** Messieurs, l'honorable M. Perchot a exprimé le désir, très légitime, d'ailleurs, d'avoir en face de lui dans cette interpellation non seulement le ministre du ravitaillement, qui est à sa disposition, mais aussi le président du conseil qui, il vous l'a expliqué tout à l'heure, est obligé de retourner à la Chambre des députés. Dans ces conditions, je crois que M. Perchot serait d'accord avec le Gouvernement pour demander que son interpellation fût discutée, jeudi prochain, 31 mai.

Si le Sénat ne manifeste pas de sentiment contraire, je lui demande de bien vouloir sanctionner cet accord.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion de l'interpellation de M. Perchot est renvoyée au jeudi 31 mai.

#### 5. — QUESTION

**M. le président.** La parole est à M. Denoix pour poser une question à M. le ministre du ravitaillement, qui l'accepte.

**M. Denoix.** Je remercie M. le ministre, d'avoir bien voulu accepter la question que je vais avoir l'honneur de lui adresser; mes remerciements vont aussi à mes collègues qui veulent bien me prêter un instant leur bienveillante attention.

J'entends dire tous les jours: « Assez de discours, il nous faut des actes. » Je vais, pour ma part, essayer de mettre cette maxime en pratique en ne prononçant que les mots nécessaires à la clarté du débat.

Vous connaissez, monsieur le ministre,

par les communications que je vous ai faites, l'objet de ma première mention relative à la distribution du sucre.

Vous avez adopté la carte de sucre; attendons le résultat de l'expérience, car, sur ce point, je n'ai aucune critique à formuler. Tout au plus pourrais-je dire qu'il eût été peut-être possible de réduire la consommation à une quantité moindre et, par conséquent, proche de ce qu'elle était avant la guerre, surtout dans les campagnes. Mais ce regret n'aurait de valeur que si les approvisionnements devaient un jour nous faire défaut. J'espère, avec vous sans doute, que ce n'est pas le cas. Certains petits trafics ne se sont pas moins institués dans nos campagnes avec le sucre qui, dans beaucoup de ménages, dépasse les besoins familiaux.

Il eût été, à mon avis, désirable que la répartition du sucre fût faite entre les départements, et des départements entre les détaillants, d'une façon uniforme pour toute la France. La simplicité de cette méthode eût évité les complications et les erreurs que je vais vous signaler.

Je pourrais citer ce qui se passe dans plusieurs départements; mais, pour ne pas allonger le débat, je me contenterai d'analyser les faits qui se passent dans la Dordogne, qui ne représente pas un cas isolé. Comme probablement dans beaucoup d'autres départements, l'organisation a été faite par le préfet de la façon suivante: au chef-lieu du département et sous la présidence du préfet, siège un comité appelé de répartition, dont le rôle consiste à assurer la répartition du sucre commandé entre les comités appelés de distribution. Le rôle de ce comité n'est pas très écrasant.

Dans mon département il a été organisé trois comités de distribution, l'un siège au chef-lieu, à Périgueux, le second à Bergerac, et le troisième à Sarlat. Les arrondissements de Nontron et de Ribérac sont reliés à celui de Périgueux. Le comité de distribution de Périgueux est composé de tous les négociants épiciers en gros de Périgueux, celui de Bergerac, des épiciers en gros de cet arrondissement. Celui de Sarlat, qui fait exception à cette règle, est composé de deux épiciers en gros ou demi-gros et de deux autres citoyens, fort honorables mais dont les professions n'ont rien de commun avec le commerce du sucre, dont ils n'ont pas vendu, en toute leur vie, un kilo.

Il est déjà étrange, vous l'avouerez, qu'on ait introduit dans ce comité des personnes étrangères au commerce du sucre; mais il y a mieux: on en a éliminé le marchand de sucre en gros de l'arrondissement, qui, à lui seul, fait plus d'affaires que les autres réunis. Je vous le demande, monsieur le ministre, pourquoi cet acte d'ostracisme? Quelles raisons invoquerez-vous? Je n'en vois, pour ma part, aucune d'avouable. M. le préfet, que j'ai questionné à cet égard, m'a bien fait une réponse, mais... j'aime mieux vous laisser le plaisir de la faire connaître au Sénat. Et je vous demande si, dans vos instructions aux préfets, vous avez laissé croire que ces ostracismes étaient permis. J'aime à penser, que non seulement vous le nierez, mais même que vous le blâmez et saurez obtenir que de pareilles injustices soient réparées. L'union sacrée, plus que jamais nécessaire, l'exige.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, que je sois à la tribune pour y défendre les intérêts d'une maison des plus honorables dont vous supprimez le commerce, sans cependant faire disparaître sa patente, et dont, par ce moyen, vous tuez la clientèle, alors que les bénéfices considérables réalisés par les membres du comité de distribution du sucre resteront dans les mains de ses concurrents ou même des personnes

étrangères au commerce mais qui font également partie du comité.

Lorsque, il y a quelques jours, j'ai eu l'honneur de vous citer les chiffres qui me paraissent constituer le bénéfice des membres du comité de distribution, vous avez paru stupéfait de leur élévation et m'avez demandé de vous les donner par écrit, ce que j'ai fait. Vous avez donc sous les yeux les chiffres que je vais faire passer sous les yeux du Sénat.

Je ne connais pas d'une façon exacte le prix passé pour le sucre aux raffineries, bien que j'aie entre les mains une pièce qui pourrait me renseigner; mais ce que je crois connaître, c'est le prix du sucre livré aux comités de distribution. Pour la clarté du débat, je ne ferai état que du prix du sucre raffiné cassé. Les autres qualités ont des prix différents, mais les bénéfices sont proportionnellement les mêmes.

Le sucre cassé coûte, pris aux raffineries et expédié aux comités, 146 » les 100 kilogr.

Plus camionnage dans Paris.....	1 03	—
Taxe de raffinage..	2 »	—
Taxe d'exercice....	0 08	—
Transport de Paris en Dordogne.....	2 39	—

Les 100 kilogr. de sucre cassé coûtent donc, rendus..... 151 50

Retenons bien ce chiffre.

Or, voici la facture du sucre reçu pour une commune, au mois d'avril: sucre cassé raffiné, les 100 kilogr., 160 fr. Je néglige le timbre de 60 centimes. L'écart entre le prix d'achat et le prix de vente est donc de 8 fr. 50.

Tel est le bénéfice colossal réalisé par le comité de distribution!

La population du département étant de 447,052 habitants et chaque habitant recevant par an 9 kilogr. de sucre, il reste au comité de distribution la jolie somme de 342,000 fr. en chiffre rond. Mais on dira peut-être que c'est là un bénéfice brut grevé de lourdes charges? Non, messieurs, les charges ne sont pas lourdes, car voici le mécanisme financier de l'opération.

Les raffineries, il est vrai, vendent au comptant, et il incombe au comité le soin d'envoyer, en même temps que se fait la commande, les fonds destinés à la solder; mais en concomitance de cet envoi, le comité demande, à son tour, aux détaillants de le couvrir de son avance en faisant leur commande, ce qui fait que le comité reçoit, à peu de jours près, le remboursement de ses avances. Le résultat de cette pratique est que les débours sont peu importants, surtout en comparaison des bénéfices. C'est une avance de 250,000 fr. qui, une fois faite, ne se renouvelle plus, et le bénéfice brut est de 340,000 fr.

Ces résultats provoquent les protestations des détaillants sur lesquels pèse uniquement la responsabilité et les charges de l'opération et élèvent le prix du sucre pour le malheureux consommateur à un prix excessif.

Je vois bien le prix auquel le sucre est vendu aux détaillants, mais je n'étais pas sûr de celui que les comités ont à payer aux raffineries. J'ai voulu me renseigner: un industriel, qui emploie du sucre pour sa fabrication, m'a remis ses factures. Il ressort de l'examen de ces documents que le sucre lui est vendu 134 fr. les 100 kilogr. pris entrepôt Bordeaux, mais qui, rendu à son usine, lui coûte 149 fr., soit un écart de 15 fr. par balle, pour un voyage de Bordeaux en Dordogne et les frais d'intermédiaires, c'est-à-dire des comités. Et cet industriel a, lui, comme intermédiaire, un courtier assermenté près le tribunal de commerce de Paris, qui prélève le faible droit de courtage de 0 fr. 50 par balle.

Vous n'êtes pas, monsieur le ministre, sans avoir donné à vos préfets des conseils, sinon des ordres pour l'organisation de la distribution du sucre dans les départements; eh bien! je puis vous assurer que ni vos conseils ni vos ordres n'ont été suivis. La preuve en est que, dans trois départements, l'organisation est tout à fait différente, bien qu'ils soient limitrophes; et le résultat de cette différence dans l'organisation est que le prix du sucre varie sensiblement d'un département à l'autre. En Dordogne, le sucre est payé 1 fr. 75 le kilogr., en Corrèze, 1 fr. 70, et, dans le Lot, 1 fr. 65. D'où provient donc cette différence importante? Je ne veux point entrer dans le détail de l'organisation; mais je puis cependant dire que celle du Lot me paraît très supérieure à celle de la Dordogne; d'où, sans doute, la différence du prix du sucre.

Dans le Lot, pas de comités de répartition ni de distribution; des agents dépositaires répandus dans le département et placés aux bons endroits, chez lesquels viennent s'approvisionner les détaillants en apportant les cartes de sucre de leur clientèle. Et voilà, sans doute, ce qui explique le bon marché du sucre dans le département.

Et comment voulez-vous, monsieur le ministre, que les populations comprennent? Pourquoi le sucre est-il meilleur marché dans le Lot, dans la Corrèze, que dans la Dordogne? Rien ne l'explique, ni la distance de Paris, ni aucune des conditions de ravitaillement. Sur ce point encore, M. le ministre nous donnera des indications, sans doute satisfaisantes. J'ai fait des efforts, quant à moi, pour fournir quelques explications à mes compatriotes, mais je dois avouer que je ne les ai pas convaincus. Je compte que M. le ministre saura, mieux que moi, trouver le chemin de leur raison. (*Très bien! très bien!*)

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je désirais vous soumettre en ce qui touche la question des sucres. Permettez-moi, avant de descendre de cette tribune, de vous faire connaître une communication de M. de La Batut qui m'a causé une émotion profonde. En effet, notre collègue vient de recevoir un message téléphonique du préfet de la Dordogne, l'informant que certaines régions de ce département n'ont plus que pour quarante-huit heures de farine.

M. le ministre. Je vous serais très reconnaissant, monsieur le sénateur, de bien vouloir m'entretenir en particulier de cette question, qu'il n'est pas indispensable de traiter en séance publique.

M. Denoix. Très volontiers, monsieur le ministre; mais j'ai tenu à vous signaler, dès à présent, une situation digne d'attirer toute votre attention.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du ravitaillement.

M. le ministre. Messieurs, depuis mon arrivée au ministère du ravitaillement, je me persuade chaque jour qu'il est essentiel pour le Gouvernement, qui assume la lourde tâche que vous savez, de réaliser la décentralisation la plus complète qu'il se peut.

M. Charles Riou. C'est le cas d'accorder la liberté, comme à Paris.

M. le ministre. En matière de sucre, mon honorable prédécesseur, s'inspirant de ces idées, a réalisé cette conception dans l'organisation départementale du sucre.

M. Charles Riou. Sans la liberté!

M. le ministre. En ce qui concerne les deux questions posées par M. Denoix, il en résulte que la réponse pourrait beaucoup

plus utilement être donnée par M. le préfet de la Dordogne que par le ministre du ravitaillement.

M. Denoix m'a demandé, tout d'abord, comment a été constituée la commission de répartition de l'arrondissement de Sarlat; pour quoi tel épicier déterminé en a-t-il été exclu et pour quoi telles autres personnes, qui semblent peu qualifiées, ont-elles été conviées à y siéger.

Je réponds à l'honorable sénateur qu'il est vraisemblable que mon prédécesseur n'a même pas eu la possibilité de jeter les yeux sur la constitution des commissions de répartition de tous les arrondissements de France et qu'il a été dans l'obligation matérielle d'avoir foi dans la vigilance des préfets pour la réalisation de ces organismes dont il se contentait d'ordonner l'institution.

Si M. le préfet de la Dordogne a été mal inspiré, je ne puis que le regretter; mais vous voudrez bien convenir qu'il est difficile à l'administration centrale d'intervenir dans des détails d'ordre local; il ne pourrait guère le faire que par suggestion, et je n'ai pas manqué, en ce qui me concerne, sur la réclamation que l'honorable M. Denoix me présentait, d'attirer l'attention du préfet de la Dordogne sur l'inconvénient, qui paraissait réel, d'écarter d'une commission une personne qui semblait très qualifiée pour y siéger. Mais, encore une fois, la décision appartient au préfet, dans chaque département.

La deuxième question que me pose M. Denoix est relative au prix que l'on paye le sucre dans l'arrondissement de Sarlat et dans la Dordogne, d'une manière générale.

Sur cela, je veux également m'expliquer très nettement. Quel est le système qui a été organisé quand on a créé la carte de sucre? Le prix du sucre a été fixé à un taux déterminé; il a été livré au département à un prix déterminé et il a été entendu que les préfets auraient le droit de majorer ce prix d'une somme, variable d'ailleurs suivant les départements, et représentant les frais de distribution.

La raison de cette mesure, vous la comprenez, c'est qu'il était souhaitable que ces frais ne fussent pas à la charge du Trésor, et, comme on ne pouvait pas les laisser à la charge du commerçant, il était tout naturel qu'ils grevassent le produit lui-même.

D'où, par conséquent, cet élément du prix du sucre qui varie avec les départements et qui, d'après les instructions données par mon prédécesseur — je ne me trompe pas en les interprétant — doit représenter exactement la part de frais nécessaire pour mettre en œuvre le fonctionnement de la carte dans chaque département.

Vous dites, monsieur le sénateur, que, dans le département de la Dordogne, les frais de camionnage et de transport de toute nature, ont été évalués à 8 fr. 50 par 100 kilogr. Je n'ai pas manqué, sur les observations que vous avez bien voulu me faire d'appeler l'attention du préfet sur ce chiffre, qui paraissait, en effet, un peu considérable. C'est au mois d'avril que vous m'avez entretenu de la question; j'ai immédiatement prescrit une enquête, et, à la date du 10 mai, je vous ai fait connaître la réponse du préfet. M. le préfet me disait qu'à cette date les prix établis pour les répartitions du sucre, dans le département, résultaient d'un arrêté préfectoral pris le 23 janvier 1917.

Je n'ai pas besoin de rappeler qu'il aurait été loisible à l'assemblée départementale de discuter cet arrêté et de l'approuver; et je ne puis pas croire qu'il y ait un préfet en France qui puisse manquer assez à ses obligations et à la lettre des instructions qu'il a reçues, soit de mon prédécesseur, soit de moi-même, en laissant

une organisation de répartition du sucre réaliser ces bénéfices considérables que vous avez indiqués. Le rapport qui m'a été communiqué par M. le préfet de la Dordogne m'a donné des chiffres que je n'ai plus exactement dans l'esprit, mais qui me permettent d'affirmer, d'après les indications du préfet, que les opérations se passent normalement dans le département de la Dordogne. Je ne puis croire que les chiffres donnés par le préfet ne traduisent pas la vérité, et, dès lors, jusqu'à preuve du contraire, je suis obligé de faire confiance à ses affirmations.

Si elles sont erronées, vous avez, monsieur le sénateur, la possibilité de les rectifier, de même que vous pouvez faire exercer le contrôle de l'assemblée départementale et de la commission départementale.

Encore une fois, il est tout à fait souhaitable, je crois, de ne pas réunir à l'administration centrale, à Paris, toute la charge de la surveillance de l'organisation de ces comités locaux; il faut introduire dans notre administration générale, à Paris, un peu de souplesse, si nous ne voulons vraiment pas qu'elle devienne pléthorique et se trouve dans l'impossibilité absolue de fonctionner. (*Très bien! très bien!*)

**M. Denoix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Denoix.

**M. Denoix.** J'accepte les explications fournies par M. le ministre du ravitaillement, en ce qui concerne la première partie de mes observations.

Il y a là, en effet, une idée de décentralisation qui, je crois, peut être très heureuse; néanmoins, je reste persuadé que M. le ministre n'en a pas moins donné des indications très précises au préfet pour l'organisation de cette distribution de sucre dans le département.

Quant à l'assemblée départementale, je vous prie de croire, monsieur le ministre, qu'elle n'a jamais été saisie, qu'elle n'avait pas à l'être et que — le président du conseil général est là, il me rectifiera si je me trompe — le préfet de la Dordogne n'a jamais sollicité du conseil général la moindre délibération sur cette question.

Mais M. le ministre, sans les contester, n'a pas accepté les chiffres que j'ai fixés comme prix du sucre. Il m'a dit avoir ceux du préfet et les croire exacts. J'aurais désiré connaître ces chiffres que M. le ministre croit plus exacts que les miens...

**M. le ministre.** Je n'ai pas dit cela, monsieur le sénateur!

**M. Denoix.** Vous avez dit qu'ils étaient probablement plus voisins de la vérité.

Cela me laisse dans l'embarras pour vous répondre. Si je connaissais les prix auxquels vous avez fait allusion, le public pourrait les discuter; or, il ne connaît que les miens et ne connaît pas ceux du préfet. On pourra donc m'objecter que, portant la question à la tribune, j'aurais dû insister pour que M. le ministre comble la lacune que contient, à cet égard, la réponse qu'il a bien voulu me faire.

Sous le bénéfice de ces observations, je le remercie d'avoir accepté de répondre à la question qu'il était de mon devoir de lui poser à cette tribune. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** L'incident est clos.

#### 6. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DE DIVERS PROJETS DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion: 1° de la proposition de loi de M. Henry Bérenger instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans

les colonies; 2° du projet de loi sur les réquisitions civiles.

Mais, à la suite de l'audition du Gouvernement, la commission demande l'ajournement jusqu'à la distribution du rapport supplémentaire qui vient d'être déposé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'application de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1916 (contribution extraordinaire sur les bénéfices réalisés pendant la guerre).

Mais, d'accord avec le Gouvernement, la commission demande le renvoi de cette discussion à la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels.

Mais M. le rapporteur de la commission demande l'ajournement à la prochaine séance.

S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé. (*Adhésion.*)

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires.

**M. Paul Strauss.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Strauss, rapporteur de la proposition de loi.

**M. Paul Strauss.** La commission est à la disposition du Sénat, mais notre collègue M. de Lamarzelle, auteur d'un certain nombre d'amendements, a exprimé le désir que le débat fût ajourné.

Quelques impatients que nous soyons de voir reprendre cette discussion, nous ne voulons pas esquiver un débat contradictoire avec notre honorable collègue.

Nous ne nous opposons donc pas à sa demande, mais nous exprimons le désir que la discussion vienne le plus tôt possible, c'est-à-dire après celle du rapport de M. Henry Chéron. (*Très bien!*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles).

Mais le Gouvernement, d'accord avec la commission, demande l'ajournement de la discussion à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred relative à l'achèvement des ports et des voies navigables.

Mais la commission, d'accord avec le Gouvernement, demande le renvoi à une séance ultérieure.

S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé. (*Assentiment.*)

#### 7. — DÉPÔTS DE RAPPORTS

**M. le président.** La parole est à M. Lebert pour le dépôt d'un rapport.

**M. Lebert.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier, au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742 du code civil concernant la représentation des collatéraux aux successions.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

**M. le président.** J'ai reçu de M. Chautemps un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine de crédits destinés à favoriser la défense contre les sous-marins.

Le rapport sera imprimé et distribué.

## 8. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je propose au Sénat de se réunir en séance publique le jeudi 31 mai, à trois heures, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'application de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1916 (contribution extraordinaire sur les bénéfices réalisés pendant la guerre);

Discussion de l'interpellation de M. Perchet sur la politique économique du Gouvernement et en particulier sur le ravitaillement général du pays;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires;

Suite de la discussion : 1<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies; 2<sup>o</sup> du projet de loi sur les réquisitions civiles;

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles);

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred, relative à l'achèvement des ports et des voies navigables;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'appliquer à la Réunion le dernier alinéa de l'article 159 du code forestier métropolitain, tel qu'il a été modifié par la loi du 18 juin 1859, sur la faculté de transiger;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer la remise en paiement de chèques sans provision préalable ou avec provision insuffisante.

Il n'y a pas d'opposition?...  
Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole?...  
La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures vingt minutes.)

*Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,*

ARMAND POIREL.

## QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »

**1469. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mai 1917, par M. Laurent Thierry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si le régime des permissions accordées aux militaires de la zone de l'intérieur, dans des cas exceptionnels (décès ou maladie grave de proche parent, etc.), est applicable aux soldats du service auxiliaire, autorisés à manger et à coucher chez eux, et mobilisés dans la même localité que la personne décédée ou malade.**

**1470. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 24 mai 1917, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi l'instruction ministérielle du 1<sup>er</sup> mars 1917 relative à la nomination des attachés d'intendance et officiers d'administration du service de l'intendance ne s'applique pas aux sous-officiers d'intendance, inaptes au service armée, aptes seulement au service des C. O. A. et appartenant à la réserve de l'active.**

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

**M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics en vertu de quel droit le groupement charbonnier centralise et répartit du charbon qu'il est seul à posséder à Paris. (Question n° 1424, du 27 mars 1917.)**

*Réponse de M. le ministre du ravitaillement général et des transports maritimes.* — Le groupement charbonnier de la Seine a été institué par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1916 avec mission de centraliser les commandes adressées à ses adhérents et de répartir le combustible destiné à la consommation domestique et à la petite industrie parisienne au prix moyen fixé d'accord avec l'office départemental présidé par le préfet.

L'institution du groupement charbonnier de la Seine a permis d'atténuer certaines difficultés dans l'organisation des transports et elle a rendu possible la péréquation de prix entre les charbons de provenance française et les charbons de provenance anglaise.

Au surplus, cet organisme n'a pas eu jusqu'à présent le monopole de l'importation des charbons anglais pour le ra itaillement des foyers domestiques et de la petite industrie dans le département de la Seine.

**M. Sauvan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les officiers du Maroc, qui sont des classes R. A. T. par l'âge, peuvent bénéficier, comme les R. A. T., de la permission supplémentaire de treize jours, qui s'ajoute aux permissions de détente de vingt et un jours prévues par l'instruction du 23 janvier 1917,**

**pour les troupes du Maroc. (Question n° 1451, du 16 mai 1917.)**

*Réponse.* — Réponse négative. La permission de compensation est réservée aux R. A. T. des classes 1892 et plus anciennes, convoqués comme hommes de troupe à la mobilisation.

**M. Bersez, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un engagé spécial, devenu père de six enfants vivants, peut obtenir sa libération provisoire au même titre que les mobilisés, conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 11 juillet 1915 (n° 1999/1/11). (Question n° 1460, du 15 mai 1917.)**

*Réponse.* — Réponse négative.

**M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demande à M. le ministre des finances si les instructions sur la comptabilité communale interdisent aux receveurs municipaux de payer les mandats communaux à d'autres qu'aux créanciers véritables se présentant en personne à leur caisse, munis des mandats en leur nom et signant l'acquit devant le comptable. (Question n° 1465, du 18 mai 1917.)**

**M. Beauvisage et plusieurs de ses collègues ont déposé sur le bureau du Sénat une pétition de la fédération des femmes radicales-socialistes et républicaines-socialistes.**

## Ordre du jour du jeudi 31 mai.

### A trois heures, séance publique:

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'application de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1916 (contribution extraordinaire sur les bénéfices réalisés pendant la guerre). (Nos 93 et 116, année 1917. — M. Emile Aïmond, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de l'interpellation de M. Perchet sur la politique économique du Gouvernement et en particulier sur le ravitaillement général du pays.

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels. (Nos 37, année 1916, et 81, année 1917. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires. (Nos 166 et 261, année 1916, et a, b, c et d, nouvelles rédactions. — M. Paul Strauss, rapporteur, et n° 453, année 1916. — Avis de la commission des finances. — M. Astier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion : 1<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies; 2<sup>o</sup> du projet de loi sur les réquisitions civiles. (Nos 480, année 1916, 9, 30, 77 et 177, année 1917. — M. Henry Bérenger, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles). (Nos 284 et annexe, année 1916. — M. Perchet, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred, relative à l'achèvement des ports et des voies navigables. (N° 107, an-

née 1900; 333, année 1914, et 339, année 1916. — M. Audiffred, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'appliquer à la Réunion le dernier alinéa de l'article 159 du code forestier métropolitain, tel qu'il a été modifié par la loi du 18 juin 1859, sur la faculté de transiger. (N<sup>os</sup> 109 et 123, année 1917. — M. A. Gervais, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions. (N<sup>os</sup> 174, année 1916, et 146, année 1917. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1365 et l'article 6 de la loi du 19 fé-

vrier 1874 sur la législation des chèques. (N<sup>os</sup> 90, année 1909, et 63, année 1917. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer la remise en paiement de chèques sans provision préalable ou avec provision insuffisante. (N<sup>os</sup> 119 et 126, année 1917. — M. Antony Ratier, rapporteur.)